



Livret

du président de comité

du Souvenir Français



1. A quoi sert un comité du Souvenir Français ?

- 1.1. Être l'acteur de la transmission de l'histoire combattante

2. Quel est le rôle d'un comité du Souvenir Français

- 2.1. Les activités patrimoniales
- 2.2. Les activités commémoratives
- 2.3. Les activités de transmission

3. Sur quel territoire intervient un comité du Souvenir Français ?

- 3.1. A l'origine le canton
- 3.2. Aujourd'hui les communautés de communes

4. Comment composer et faire fonctionner un comité du Souvenir Français ?

- 4.1. Composer et faire fonctionner un bureau
- 4.2. Réunir les adhérents
- 4.3. Les relations avec le délégué général

5. Comment élire un président et un bureau d'un comité du Souvenir Français

- 5.1. Quels sont les élus ?
- 5.2. Qui sont les électeurs ?
- 5.3. Les modalités du vote

6. Comment trouver des adhérents

- 6.1. Où les trouver ?
- 6.2. Comment les contacter ?
- 6.3. Quelle cotisation proposer ?
- 6.4. A qui attribuer des reçus fiscaux ?
- 6.5. Comment récompenser les adhérents ?

7. Quelle communication conduire ?

- 7.1. La quête
- 7.2. Les médias locaux et régionaux
- 7.3. Les outils de communication de l'association

8. Quels sont les relations et les partenaires d'un comité du Souvenir Français ?

- 8.1. Le réseau des élus municipaux
- 8.2. Le réseau des autres associations
- 8.3. Le réseau des établissements scolaires
- 8.4. Le réseau des jeunes « présensibilisés »
- 8.5. Récompenser les partenaires

9. Que peut attendre un comité du siège parisien ?

- 9.1. La participation à la gouvernance
- 9.2. L'information
- 9.3. L'écoute et la réponse du siège parisien
- 9.4. L'accès aux textes de base de l'association

10. Quelle trésorerie ?

- 10.1. Comment trouver des recettes ?
- 10.2. Comment ouvrir un compte courant ?
- 10.3. Comment gérer la trésorerie ?

11. Comment gérer les comptes-rendus d'un comité du Souvenir Français ?

- 11.1. Le compte-rendu annuel d'activité
- 11.2. Le compte-rendu annuel financier

12. Calendrier indicatif pour le fonctionnement d'un comité du Souvenir Français

1. A quoi sert un comité du Souvenir Français ?

1.1. Être l'acteur de la transmission de l'histoire combattante

Un comité du Souvenir Français a un objectif essentiel : mettre en œuvre sur le territoire national le programme d'action mémorielle de l'Association à travers les valeurs qu'elle porte.

Ces valeurs s'inscrivent pleinement dans la définition de la Nation française présentée par Ernest Renan en 1882. La Nation française repose sur une double obligation :

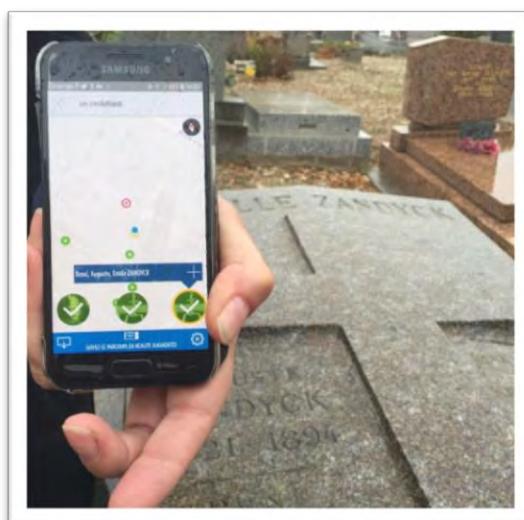
- L'envie de vivre ensemble ;
- Et le partage d'une histoire commune.

Le Souvenir Français est l'acteur principal de la transmission de l'histoire française dans sa dimension militaire et combattante.

Les comités du Souvenir Français œuvrent afin de faire partager au plus grand nombre de Français (et d'étrangers habitants en France) l'histoire de la France au combat des XIX, XX et XXI^e siècles, en rendant hommage en particulier à ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté et à ceux qui ont bien servi la Nation.

Un comité mène plusieurs types d'actions :

- Des activités de rayonnement et de coordination (les audiences des autorités, les rencontres avec les journalistes, la participation aux diverses cérémonies des congrès et des assemblées générales organisés par nos partenaires institutionnels) ;
- Des activités commémoratives (particulièrement celles qui rendent hommages aux « héros » de l'histoire locale, celles des trois dates fortes de notre calendrier national : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, celles du 1^{er} et 2 novembre créées par Le Souvenir Français) ;
- Des activités de transmission (entretien des tombes familiales de soldats « Morts pour la France », soutien aux initiatives pédagogiques, aux dépôts de drapeaux dans les établissements scolaires, à la géolocalisation des tombes, etc.).



Géolocalisation au cimetière de Levallois Perret (92)

2. Quel est le rôle d'un comité du Souvenir Français ?

Un comité du Souvenir Français assure trois types d'activités.

2.1. Les activités patrimoniales

Le cœur de métier du Souvenir Français est la sauvegarde des lieux matérialisés de la mémoire des combattants « Morts pour la France » et de celle des personnalités qui ont honoré notre pays par de « belles actions ».

La concrétisation de cette activité :

- Recensement des lieux matérialisés (recherche sur l'histoire de chaque combattant inhumé et sur l'histoire de chaque monument, stèle, tombe, etc.) ;
- Elaboration de chemins pédagogiques, dits « chemin de la mémoire » reliant les différents lieux, à l'échelle des communes ;
- Entretien des lieux et/ou surveillance de l'entretien en liaison avec les collectivités locales.

Ces activités patrimoniales peuvent mobiliser différents types d'adhérents.

Certains membres qui ne voudraient pas entretenir les tombes peuvent être intéressés par les recherches des destins individuels ou la création de chemins mémoriels et tout actes pédagogiques.

2.2. Les activités commémoratives

Les activités commémoratives sont un moment de rassemblement des adhérents du Souvenir Français.

Il est cependant nécessaire de préciser que le Souvenir Français n'est pas une association d'anciens combattants et de ce fait la présence à la totalité des 14 journées commémoratives nationales n'est en aucun cas une obligation.

Il est également rappelé que le dépôt systématique de gerbes fleurs pour chaque commune n'est pas non plus une obligation.

Il est proposé que le Souvenir Français se mobilise :

- Pour les commémorations qui rendent hommage aux « héros » de l'histoire locale (libération des communes, commémoration des événements qui se sont déroulés dans la commune, hommage à des héros locaux, etc.) ;
- Pour les 3 dates fortes de notre calendrier commémoratif (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- Ainsi que pour les cérémonies du 1^{er} et 2 novembre lorsqu'elles existent. Il est en effet rappelé que ces cérémonies ont été créées à l'initiative du Souvenir Français ;
- La mobilisation pour les autres jours commémorés est laissée à la décision individuelle des adhérents.

Chaque comité de plus d'un an d'existence peut être doté d'un drapeau.

Le porte-drapeau désigné doit être présent aux cérémonies auxquelles a décidé de participer le comité.

2.3. Les activités de transmission

Les activités de transmission sont essentielles. Elles nécessitent un partenariat avec les établissements scolaires du territoire du comité.

Il est donc essentiel que les présidents de comité rencontrent les chefs d'établissements scolaires.

Ces rencontres doivent permettre d'évoquer la possibilité d'apporter notre soutien à des projets pédagogiques :

- Aux voyages mémoriels organisés par l'établissement ;
- Aux autres initiatives mémorielles organisées par l'établissement (expositions, rencontres intergénérationnelles, publications, etc.) ;
- Aux dépôts de drapeaux ;
- A la géolocalisation.

Parallèlement la mobilisation en retour des scolaires et des enseignants pour les initiatives organisées par le comité : cérémonies, mise en valeur de sites patrimoniaux, participation aux quêtes, doit être évoquée.



Lâché de ballons à Collioure pour le 11 novembre (66)

3. Sur quel territoire intervient un comité du Souvenir Français ?

3.1. A l'origine le canton

A l'origine, les comités du Souvenir Français ont été construits sur une base cantonale. L'ambition en 1887 était de créer un comité par canton, soit 4.500 comités. Cette ambition n'a jamais été atteinte.

3.2. Aujourd'hui les communautés de communes

Entre 1887 et 2015, les territoires des comités ont fortement évolué en fonction de l'histoire et de la démographie.

Aujourd'hui, il existe de nombreux types de comités : par arrondissements, par cantons, par communes, par regroupements de plusieurs communes, etc.

En 2017, le conseil d'administration a décidé que la structuration territoriale des comités devait se calquer sur les nouvelles structures administratives de la France :

- Les communautés de communes ;
- Les communautés d'agglomérations et les métropoles.

La communauté de communes est désormais la base territoriale des comités.

Pour les communautés d'agglomération et les métropoles, il appartient aux délégués généraux de proposer un découpage territorial.

L'intérêt de ce nouveau découpage territorial est double :

- Une couverture totale du territoire national ;
- Une liaison avec des collectivités qui possèdent des budgets et gèrent des subventions.

Dans un premier temps et jusqu'en 2025, seuls les comités nouvellement créés devront impérativement s'organiser sur la nouvelle géographie administrative.



Dépôt du drapeau Rhin et Danube de l'Ain (01) au collège Xavier Bichat de Nantua le 15 mars 2018

4. Comment composer et faire fonctionner un comité du Souvenir Français ?

4.1. Composer et faire fonctionner un bureau ?

Un comité ne peut être créé qu'avec 7 adhérents minimum à jour de cotisation.

Un comité fonctionne avec un bureau.

Le bureau est composé d'une base de 3 personnes :

- Un président(e) ;
- Un trésorier(ère) ;
- Un vice-président(e).

Le trésorier peut également faire fonction de secrétaire.

Le bureau peut également s'élargir avec un porte-drapeau et un(e) secrétaire autonome.

4.2. Réunir les adhérents

Les réunions du comité sont les suivantes :

- Une réunion du bureau par trimestre ;
- Une réunion annuelle des adhérents par an.

La réunion annuelle des adhérents doit impérativement avoir lieu après le congrès départemental et avant l'assemblée générale de l'association de l'année suivante.

4.3. Les relations avec le délégué général

- Contacts réguliers avec le (la) délégué(e) général(e) ;
- Contact 1 à 2 fois par an avec le trésorier départemental (afin de régler les cotisations, la quête, les abonnements à la revue et les versements volontaires) ;
- Participation aux réunions organisées par le délégué général pour les présidents des comités :
- Un congrès départemental annuel organisé systématiquement après l'assemblée générale de l'association et avant les réunions annuelles des adhérents ;
- Une à trois réunions organisées par le délégué général pour les présidents de comité.
- Participation à l'élection du délégué général et aux membres du bureau.

L'élection a lieu tous les 3 ans. La totalité des membres du Souvenir Français du département (adhérents, membres d'honneur, associations affiliées) votent.

La date d'élection est décidée et coordonnée par le siège parisien.

5. Comment élire le président et le bureau d'un comité du Souvenir Français ?

5.1. Quels sont les élus ?

Le bureau est élu par les adhérents à jour de cotisation. Le président général nomme le président de comité à l'issue du vote sur proposition du délégué général.

5.2. Qui sont les électeurs ?

La réunion annuelle est composée de 3 types d'adhérents :

- Les adhérents ;
- Les membres d'honneur (qui ne paient pas de cotisation et dont le nombre ne doit pas dépasser 1/10 du nombre des participants à la réunion annuelle du comité) ;
- Les présidents ou représentants des associations affiliées (seules les associations affiliées votent, les associations partenaires n'ont pas le droit de vote).

5.3. Les modalités du vote

- L'élection a lieu tous les 3 ans. La totalité des membres du bureau est renouvelée ;
- Les membres du bureau sont renouvelables autant de fois qu'ils le souhaitent ;
- Les dates des élections (une période) sont programmées par le siège parisien.

L'élection est coordonnée par le bureau de la délégation générale.



Réunion des adhérents du canton de Castillonnès (47)

6. Comment trouver les adhérents ?

6.1. Où les trouver ?

L'adhérent ne vient pas tout seul au Souvenir Français. Il est impératif d'aller le chercher :

- D'abord **dans son réseau amical**. Suivant l'adage « qui se ressemble, s'assemble », chaque adhérent doit sensibiliser ses amis afin qu'ils nous rejoignent ;
- Ensuite **dans les réseaux de proximité** de notre association. Le Souvenir Français est favorable à la « porosité » associative. Des adhérents d'autres associations (associations mémorielles, associations de collectionneurs, associations de décorés, associations d'anciens combattants, etc.) peuvent nous rejoindre, tout en conservant leur adhésion à leur association originelle ;
- Ensuite encore **dans les réseaux de personnalités**. Le Souvenir Français travaille pour les collectivités territoriales par son action mémorielle, dès lors il est en réseau avec les autorités communales, départementales, nationales. Ces autorités peuvent adhérer au Souvenir Français (élus, responsables militaires, etc.) ;
- Ensuite encore, **dans les jeunes « sensibilisés »**. Le Souvenir Français attribue l'adhésion gratuitement aux jeunes de moins de 18 ans. Il est essentiel de contacter et de faire adhérer les jeunes présensibilisés (conseils municipaux des jeunes, Cadets de la Défense, etc.). Les étudiants et les volontaires EPIDE qui ont moins de 26 ans ont la gratuité de la cotisation ;
- Enfin, **dans les personnes à qui le Souvenir Français rend service**. Il est essentiel de faire adhérer au moins 2 enseignants des établissements scolaires dont le Souvenir Français contribue au financement d'un projet pédagogique mais également les familles des Morts dont le Souvenir Français entretient les tombes.

Tout nouvel adhérent doit être accueilli par un message de bienvenue soit par téléphone, par courriel ou par courrier.

6.2. Comment les contacter ?

- D'abord, **par un contact personnel** : les comités du Souvenir Français constituent une « grande famille ». Dès lors, les contacts personnels sont nécessaires. Un président de comité doit connaître et rencontrer régulièrement ses adhérents futurs ou actuels.
- Ensuite **par Internet**. Les adhésions au Souvenir Français peuvent se faire en ligne. Il est donc essentiel d'obtenir en premier les adresses électroniques des futurs adhérents afin de leur proposer d'adhérer tout en leur adressant les 2 dernières lettres d'information informatique (newsletter).
- Enfin **par courrier**. Les adhésions « traditionnelles » se font par courrier. Les bulletins d'adhésion sont adressés par les présidents des comités.

L'expédition des cartes : Chaque adhérent doit recevoir sa carte ainsi que la vignette de la cotisation de l'année collée au verso. Il est conseillé de remettre ces cartes en main propre.

6.3. Quelle cotisation proposer ?

Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'assemblée générale annuelle. Pour l'année 2019, elle est à partir de 10 € pour les membres titulaires et à partir de 50 € pour les membres bienfaiteurs.

La cotisation est déductible des impôts sur le revenu.

6.4. A qui attribuer les reçus fiscaux ?

Le reçu fiscal est attribué à l'adhérent qui en fait la demande.

Ensuite il est nécessaire d'utiliser le carnet à souche sur lequel est inscrit le niveau de la cotisation, la date et la signature du futur adhérent pour garder la trace de l'adhésion qui permettra de justifier le reçu fiscal.

Enfin, le reçu fiscal sera remis à l'adhérent par le président du comité ou le trésorier. Une fois que ces derniers ont adressé une demande de reçus fiscaux au service comptabilité.

6.5. Comment récompenser les adhérents ?

Afin de récompenser ses adhérents qui œuvrent au profit de l'association, le Souvenir Français dispose de récompenses. Elles doivent être remises avec solennité et en nombre réduit afin de conserver leur valeur.

Ces médailles sont les suivantes :

2 années de présence au Souvenir Français	Diplôme d'honneur
2+4 : 6 années de présence au Souvenir Français	Médaille de bronze
2+4+4 : 10 années de présence au Souvenir Français	Médaille d'argent
2+4+4+4 : 14 années de présence au Souvenir Français	Médaille de vermeil
2+4+4+4+5 : 19 années de présence au Souvenir Français	Médaille de vermeil avec bélière laurée
19+15 : 34 années de présence au Souvenir Français ¹	Cravate du Souvenir Français

¹ Cette récompense exceptionnelle fait l'objet d'un mémoire qui est présenté par le délégué général 1 fois par an avant le 31 mars.

7. Quelle communication conduire ?

Les comités disposent de plusieurs outils de communication :

7.1. La quête

La quête est organisée sur plusieurs jours autour du 1^{er} novembre. Elle constitue un outil essentiel de communication. Pendant cette période, les adhérents du Souvenir Français vont au contact des habitants de leur territoire dans les cimetières mais aussi sur tous les lieux de la voie publique (sortie d'église, parking de centres commerciaux, sortie de mairies, etc.).

Afin de faciliter cette prise de contact, les comités ont été dotés d'un dépliant de communication, d'un bandeau en capsulage polyester œillets aux 4 coins et d'un nouveau tronc de quête illustré par le message visuel de notre association. Les jours de quête sont un moment fort de communication.

7.2. Les médias locaux et régionaux

Les comités disposent des outils de communication traditionnellement ouverts aux associations :

- Les forums des associations

Il est rappelé qu'il est essentiel que les comités soient présents dans les forums mais il est nécessaire que le stand du Souvenir Français ne soit pas situé dans l'espace réservé aux associations d'anciens combattants. Le Souvenir Français est une association mémorielle et non une association d'anciens combattants.

- Les bulletins municipaux

Il est important que le comité du Souvenir Français soit présent au minimum 1 fois par an dans le bulletin municipal.

- La presse régionale

Chaque année, plusieurs articles doivent être adressés à la presse régionale :

- lors de la réunion annuelle des adhérents,
- lors de la quête,
- lors de chaque initiative (sauvegarde de tombes, soutien à un voyage scolaire, etc.).

7.3. Les outils de communication de l'association

- Le site Internet

Il permet de présenter l'histoire et les missions de l'association au grand public. Les actions des délégations générales sont présentées dans la photothèque, l'espace vidéos, l'espace médias (revue de presse) et dans la rubrique « l'actualité ». Le site s'est aussi doté d'un espace « délégués » qui met à disposition des documents utiles aux délégués généraux et aux présidents de comités (attestation d'assurance, fiche travaux, etc.)

- La lettre d'information informatique (dite newsletter)

La newsletter du Souvenir Français paraît entre le 1 et le 5 de chaque mois, elle est destinée à la fois aux adhérents qui possèdent une adresse électronique ainsi qu'à toutes les personnes que l'on souhaite sensibiliser à nos activités (élus, fonctionnaires, associations, enseignants, etc.).

La newsletter est adressée gratuitement à 95.000 personnes dont la majorité n'est pas adhérente. Un peu plus de la moitié l'ouvre. Elle présente un thème chaque mois.

Ce thème est organisé autour de 5 rubriques (parole du président général, l'initiative sous les projecteurs, 3 questions à une personnalité, le monument du mois et l'œil de l'historien).

Trois rubriques permettent de présenter les activités du Souvenir Français (les partenariats, les activités du mois et celles du mois précédent) et une rubrique permet d'apporter un soutien aux activités mémorielles extérieures au Souvenir Français (on aime - on soutient).

Pour que votre future action puisse être annoncée, vous devez nous faire parvenir votre article 20 jours avant la diffusion.

Afin d'accroître l'audience de la newsletter, il est demandé à chacun d'adresser le plus grand nombre d'adresses électroniques au siège parisien (service communication) et de sensibiliser les adhérents afin qu'ils ouvrent la newsletter.

- La revue nationale

Elle est trimestrielle et destinée aux adhérents du Souvenir Français. Le montant de l'abonnement est voté par l'assemblée générale, pour l'année 2019 elle est de 5 € par an et de 10 € pour les non-adhérents.

La revue présente trois types de rubriques :

- des informations générales sur le Souvenir Français,
- des articles en hommage à des combattants,
- les comptes-rendus des actions des comités.

Il appartient aux présidents de comité d'adresser les comptes-rendus directement à la rédaction de la revue avec copie aux délégués généraux. La rédaction est seule qualifiée pour prendre la décision de présenter ou non les comptes-rendus reçus. Les présidents de comité favorisent l'abonnement à la revue qui est indépendant de l'adhésion.

Les présidents de comité peuvent demander à recevoir des numéros gratuits de la revue afin de les remettre lors des audiences et des rendez-vous qu'ils sollicitent.

La revue bénéficie de 50.000 abonnés avec un lectorat estimé à 300.000 personnes.

- Les réseaux sociaux

L'association dispose de 3 réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram). Ils servent à transmettre des informations à destination des Français et des étrangers intéressés par l'histoire.

- Lettre technique aux responsables de notre association « Le Lien »

Cette lettre trimestrielle est adressée aux membres des bureaux des délégations et à deux responsables par comité.

8. Quels sont les relations et les partenaires d'un comité du Souvenir Français ?

Le président du comité doit être en capacité d'avoir des relations suivies avec la population de son territoire. Quatre types de réseaux sont cependant à privilégier.

8.1. Les réseaux des élus municipaux

Le président du comité doit avoir des relations permanentes avec les maires des communes et avec les élus municipaux chargés du suivi des associations patriotiques et mémorielles.

Parallèlement, il doit solliciter une audience du Président de la communauté de communes de son territoire et/ou du maire de la principale commune de son territoire. Cette audience doit se placer après la réunion annuelle, ce qui permet de présenter le bilan des activités du comité et les projets de l'année future. Cette audience permettra également de présenter une demande de subvention.

Concernant les autres maires des communes du ressort du comité, il est également essentiel de les rencontrer. Ces rencontres sont conditionnées par les partenariats d'activité.

Les contacts avec les maires des communes ressortissantes du comité doivent permettre d'aborder les dossiers portés par le comité :

- Sauvegarde des tombes des « Morts pour la France » ;
- Mise en valeur des monuments et stèles ;
- Baptêmes de rues ou de places au nom du Souvenir Français ;
- Recherche de drapeaux d'associations dissoutes afin de les déposer dans les établissements scolaires ;
- Demande de subventions.

Il est également rappelé que l'objectif à atteindre en termes d'adhésion est un élu adhérent pour chaque commune en France.

8.2. Le réseau des autres associations

Il est essentiel de pénétrer ce réseau :

Concernant les associations mémorielles, le président du comité doit créer des liens partenariaux avec les sociétés historiques et les associations mémorielles de son territoire. La porosité entre ces associations et le Souvenir Français est un gage d'avenir.

Concernant les autres associations (associations de décorés, associations d'anciens militaires, etc.), les relations partenariales doivent être excellentes afin de favoriser également la porosité associative.

Depuis l'origine, le Souvenir Français a mis en place une politique d'affiliation d'associations. Cette politique nécessite d'être clairement expliquée.

Les comités du Souvenir Français peuvent mettre en place 3 types de conventions avec les autres associations, ces dernières doivent être agréées par le siège parisien ou le délégué général avant signature par le président du comité. Les membres du conseil d'administration en seront informés.

- Le partenariat

Cette convention s'adresse aux associations qui n'entrent pas dans les 2 catégories suivantes. Il est de tradition que les associations partenaires apportent une cotisation annuelle de 20 € quel que soit leur nombre d'adhérents.

- L'affiliation

Cette convention s'adresse essentiellement à 2 types d'associations :

- les associations d'anciens combattants en voie de déclin (l'affiliation précède la fusion),
- les associations mémorielles.

L'affiliation permet d'apporter une aide administrative, pédagogique ou financière à ces petites associations actives qui reposent sur un faible nombre d'adhérents.

L'affiliation se traduit par le paiement d'une cotisation, calculée en fonction du nombre d'adhérents :

- pour une association de moins de 250 adhérents 20 €
- pour une association de 250 à 1.000 adhérents 50 €
- pour une association de plus de 1.000 adhérents ... 100 €

- La fusion

Cette convention s'adresse à des associations qui disparaissent généralement par manque d'adhérents.

La convention de fusion prévoit la prise en charge par le comité du Souvenir Français de l'héritage de l'association qui fusionne (le drapeau - qui sera déposé dans un établissement scolaire de la commune, les archives - qui seront déposées à la direction des archives du département, les monuments, stèles et plaques - dont la propriété sera municipale - et l'entretien surveillé par le comité. Le comité recueille les fonds de l'association dissoute après approbation du siège parisien.

Afin de clarifier nos zones de « convergences », il est important de relever « approximativement » le nombre d'adhérents des associations affiliées et partenaires.

8.3. Le réseau des établissements scolaires

Il est essentiel de créer des réseaux avec les chefs d'établissements et les enseignants du territoire des comités.

8.4. Le réseau des jeunes « présensibilisés »

Le Souvenir Français doit s'ouvrir aux jeunes. A cette fin, il appartient à chacun des comités de recenser le « vivier » des jeunes présensibilisés sur leur territoire (conseils municipaux des jeunes, cadets de la Défense, service militaire volontaire, pompiers volontaires, etc.) et de les approcher afin de leur proposer d'adhérer (gratuitement pour les moins de 18 ans et pour les étudiants) au comité.

Des conventions d'affiliations gratuites peuvent être signées avec les conseils municipaux des jeunes et toutes les autres structures « jeunes » (pompiers, etc.).

8.5. Récompenser les partenaires

Il est possible et souhaitable de nommer certains partenaires membres d'honneur du Souvenir Français.

- Quels types de personnalités récompenser ?
 - une personnalité qui a épaulé financièrement Le Souvenir Français :
 - * legs d'un particulier ou d'une association
 - * subventions importantes d'une collectivité territoriale
 - * partenariat d'une entreprise
 - un élu qui a soutenu Le Souvenir Français :
 - * un parlementaire qui épaulé le Souvenir Français (en soutenant les démarches du Souvenir Français, en soutenant son développement, etc.)
 - * un élu régional, départemental ou communal qui apporte un soutien significatif au Souvenir Français
 - un haut fonctionnaire qui a soutenu Le Souvenir Français :
 - * un préfet, un sous-préfet, un délégué militaire départemental, etc.
 - une personnalité culturelle :
 - * un artiste qui participe à une initiative du Souvenir Français
- Comment matérialiser la récompense ?
 - par l'attribution :
 - * de la médaille d'honneur à l'effigie de François-Xavier NIESSEN
 - * d'un certificat d'engagement en qualité de gardien de la mémoire
 - * d'un diplôme d'affiliation du conseil municipal des jeunes de la commune
 - * d'un diplôme d'honneur
 - * d'une médaille de bronze



Carré militaire à Nice (06)

9. Que peut attendre un comité du siège parisien ?

9.1. La participation à la gouvernance

Les adhérents des comités participent tous les 3 ans à l'élection des membres du conseil d'administration.

Cette élection a lieu la même année que celle des bureaux et de la délégation générale et de celles des comités.

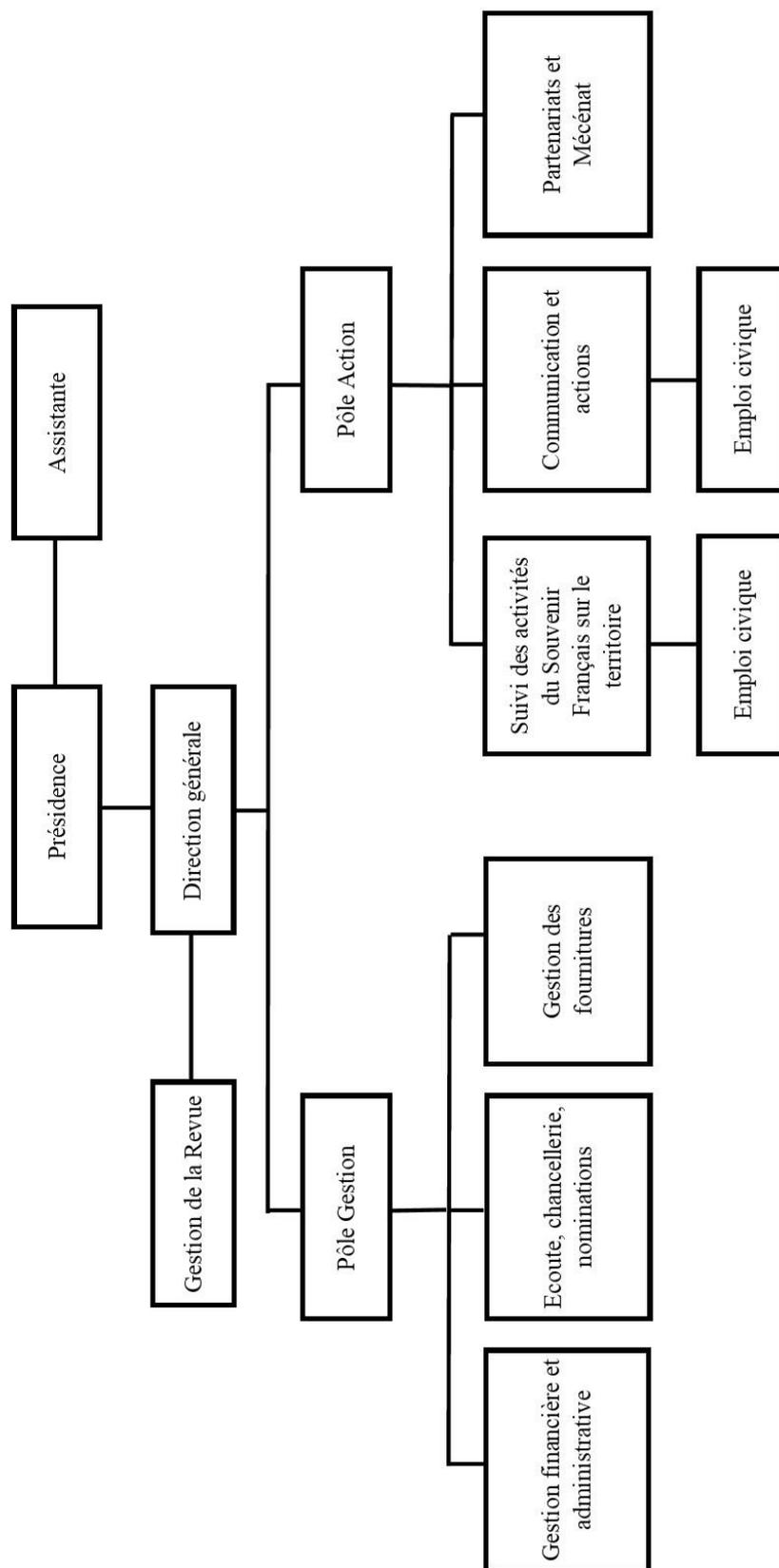
9.2. L'information

L'information parvient au président de comité de 2 manières :

- Directement du siège parisien par la lettre d'information trimestrielle adressée à tous les responsables ;
- Des délégués généraux, à l'occasion des réunions de présidents (1 à 2 par an), du congrès départemental annuel et des contacts réguliers.

9.3. L'écoute et la réponse du siège parisien

Les salariés et les bénévoles du siège parisien (organigramme) sont à l'écoute des présidents.



9.4. L'accès aux textes de base de l'association

Cinq textes « de base » sont à la disposition des présidents de comité sous la forme d'une clé informatique et ils seront disponible sur le site Internet :

- L'historique de l'association ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- Les fiches documentaires ;
- Les fiches réflexes.



Le Siège du Souvenir Français au 20 rue Eugène Flachat à Paris 17^{ème} arrondissement

10. Quelle trésorerie ?

10.1. Comment trouver des recettes ?

La trésorerie des comités provient de 5 sources :

- Les cotisations des adhérents et des associations

La cotisation de base est à partir de 10 €, chaque adhérent peut donner plus. La cotisation de membre bienfaiteur est à partir de 50 €.

Les sommes collectées pour les cotisations se répartissent de la manière suivante :

- 50% pour le comité,
- 25% pour la délégation générale,
- 25% pour le siège parisien.

Les cotisations (avec la liste et les adresses électroniques des nouveaux adhérents) doivent remonter au délégué général pour le 1^{er} décembre de chaque année.

- La quête

La moitié des sommes collectées au 1^{er} novembre est conservée par le comité, l'autre moitié est destinée au siège parisien. La somme destinée au siège parisien doit être adressée au délégué à la date du 1^{er} décembre de chaque année.

Certains comités collectent les 8 mai et 11 novembre pour le Bleuet de France. Rien ne s'oppose à cette collecte qui permet au comité de conserver 40 % de sa collecte dans la mesure où elle ne concurrence pas celle du 1^{er} novembre.

- Les subventions

Il est impératif que chaque comité sollicite des subventions :

- des communes du ressort du comité. Les sommes sollicitées peuvent être faibles (50 € pour les petites communes). L'important est de recevoir des subventions de la majorité des communes du territoire du comité.
- de la communauté de communes du ressort du comité.

Les subventions collectées resteront pour 50 % au comité et pour 50 % à la délégation générale.

- Les legs

Seul le siège parisien est habilité à recevoir des legs après approbation du conseil d'administration.

A cette fin, il est important que les présidents de comité nouent des contacts avec les notaires de leur territoire afin de les sensibiliser à cette possibilité.

Un pourcentage des sommes léguées sera systématiquement étudié au profit du comité.

- Les dons

Les dons attribués au Souvenir Français sont défiscalisés ; 100 € versés au Souvenir Français ne coûtent que 34 € à son donateur. Il est donc important que les comités sollicitent les entreprises de leur territoire afin de bénéficier de dons. Les sommes collectées se répartissent de la manière suivante :

- 50 % pour le comité,
- 30 % pour la délégation générale,
- 20 % pour le siège parisien.

10.2. Ouverture d'un compte courant

Seul le trésorier général (service comptabilité) à la personnalité morale pour ouvrir un compte courant, modifier les mandataires et clôturer le compte. Le choix de la banque est laissé à l'initiative du comité. Les formalités administratives afférentes sont effectuées par le service gestion financière.

10.3. Comment gérer sa trésorerie ?

La trésorerie des comités est engagée sur un exercice comptable qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Les recettes	Les dépenses
<ul style="list-style-type: none"> - cotisations des adhérents - abonnement à la revue - quête du mois de novembre - subventions et dons 	<ul style="list-style-type: none"> - cote part des cotisations, quêtes, subventions et dons - dépenses liées à la mission patrimoniale (réfection stèles, tombes et monuments, fleurissement, etc.) - dépenses liées à la mission de transmission (voyages mémoriels, etc.) - dépenses de fonctionnement (frais généraux) - dépenses liées à la mission commémorative (gerbes et fleurissement)



La quête sert à entretenir les tombes de soldats Morts pour la France

11. Comment gérer les comptes-rendus du comité du Souvenir Français ?

Le comité doit rendre compte de son activité et de son fonctionnement.

11.1. Le compte-rendu annuel d'activité

Il est adressé le 1^{er} février N+1 au Délégué général du Département.

Il contient 4 types d'informations :

- Le nombre d'adhérents ;
- Le fonctionnement du comité ;
- Le réseau relationnel ;
- Les activités.

Compte-rendu annuel d'activité du comité <i>à adresser le 1^{er} février N+1 de chaque année au Délégué général</i>
Comité : Rédacteur du compte-rendu :
1. Nombre d'adhérents du comité - Nombre d'adhérents au 31 /12 N
2. Fonctionnement administratif du comité - Composition du bureau - Nombre de réunions du bureau - Date de la réunion annuelle des adhérents
3. Réseau relationnel - Rencontre avec les élus - Rencontre avec les responsables des établissements scolaires - Rencontre avec les responsables d'associations
4. Activités - Activités patrimoniales (rénovation des tombes ; subventions pour les morts et stèles ; fleurissement des tombes ; géolocalisation, etc.) - Activités commémoratives (participations aux cérémonies patriotiques, présence du drapeau de l'association, etc.) - Activités de transmission (subventions de projets pédagogiques mémoriels, autres, etc.)

11.2. Le compte-rendu annuel financier

Il est adressé chaque année le 1^{er} février N+1 au délégué général du département.

Il contient 3 types d'information :

- Les recettes ;
- Les dépenses ;
- L'état financier du comité.

Compte-rendu financier du comité <i>à adresser le 1^{er} février N+1 de chaque année au délégué général</i>
Comité : Rédacteur du compte-rendu :
1. Les recettes du comité (après soustraction des quotes-parts) <ul style="list-style-type: none">- Les cotisations- Les subventions- Les dons
2. Les dépenses du comité <ul style="list-style-type: none">- Dépenses liées aux activités patrimoniales- Dépenses liées aux cérémonies- Dépenses liées aux actions de transmission
3. L'état financier du comité (le compte en banque) <ul style="list-style-type: none">- Au 31/12/N

12. Calendrier indicatif pour le fonctionnement d'un comité du Souvenir Français ?

Janvier	Renouvellement des adhésions Transmission au délégué général de la demande des reçus fiscaux (kilométrage)
A compter de Février	Expédition du compte-rendu annuel financier et moral à la délégation générale Réunion des présidents de comité par le délégué général
Mai / Juin	Règlement des abonnements à la revue au délégué général
15 juin	1 ^{er} versement des cotisations au délégué général
Septembre	Réunion annuelle des adhérents Congrès départemental (évolutif en fonction de la date de l'assemblée générale statutaire) Rencontre avec les médias locaux
Octobre	Rencontre avec les élus, présentation des activités et demandes de subventions
01 Novembre	Quête annuelle
01 décembre	Remontée de la quête au délégué général Versement du reliquat des cotisations de l'année en cours au délégué général
Toute l'année	Expédition au service comptabilité - <i>copie au délégué général</i> - des demandes de reçus fiscaux (dons et cotisations) Expédition des demandes de récompenses au délégué général Expédition des demandes de travaux et projets pédagogiques au délégué général Expédition des calendriers d'activité au service communication - <i>copie au délégué général</i> Expédition des articles évènementiels au service revue - <i>copie au délégué général</i>
Date évolutive	1 à 2 réunions des adhérents de comité dont une après le congrès départemental et avant l'assemblée générale statutaire